



SERVICE MOBILITÉ URBAINE

1 Rue Georges Clémenceau

17100 SAINTES

05 46 92 71 93

service.mobilite.urbaine@ville-saintes.fr

DEMANDE D'AUTORISATION DE : DÉMÉNAGEMENT OU D'EMMÉNAGEMENT

(Entourer la mention utile)

(à déposer impérativement 15 jours ouvrés avant la date prévue)

Je soussigné(e).....

Locataire

Propriétaire

Entreprise de déménagement

Domicilié(e) : (adresse complète).....

.....

Tél : Portable :

Mail :

Sollicite l'autorisation d'un déménagement ou d'un emménagement à l'adresse suivante :

.....

Pour mon compte personnel :

Pour le compte de :

DATE DU DÉMÉNAGEMENT OU DE L'EMMÉNAGEMENT À SAINTES

Le Horaires

Nombre de places de stationnement :

Sur stationnement payant..... Sur stationnement gratuit Sur voies de circulation

Sur secteur piétonnier (attention, horaires et tonnage réglementés)

NATURE DE L'INTERVENTION

Voiture

Voiture avec remorque

Fourgon

Camion

Camion avec monte-charge

Autres

Longueur du véhicule intervenant (en mètres)

Volume en m³

(obligatoire pour fourgons et camions)



SERVICE MOBILITÉ URBAINE

1 Rue Georges Clémenceau

17100 SAINTES

05 46 92 71 93

service.mobilite.urbaine@ville-saintes.fr

Je m'engage :

- ✓ à m'acquitter de la redevance de stationnement payant, par véhicule, aux horodateurs et, pendant toute la durée de l'intervention, conformément aux jours et plages horaires de stationnement, selon le tarif en vigueur,
- ✓ à afficher l'arrêté municipal qui me sera notifié et à installer la signalisation conformément à celui-ci , **au moins 48 heures avant l'intervention**, par tous moyens **à ma charge personnelle**,
- ✓ à faire respecter les normes de sécurité au regard de la circulation et des piétons et veiller à la propreté du lieu, durant toute la durée de l'intervention.

Je certifie l'exactitude des éléments fournis ci-dessus.

Fait àle.....

Signature :

(cachet de l'entreprise de déménagement le cas échéant)

PARTIE RESERVÉE AU SERVICE INSTRUCTEUR

Autorisation délivrée le :

Arrêté Municipal n° :

Notifié au demandeur le :



SERVICE MOBILITÉ URBAINE
1 Rue Georges Clémenceau
17100 SAINTES
05 46 92 71 93
service.mobilite.urbaine@ville-saintes.fr

DISPOSITIONS POUR LES DÉMÉNAGEMENTS OU LES EMMÉNAGEMENTS SUR LA COMMUNE DE SAINTES

1-La demande préalable doit obligatoirement, parvenir au Service Mobilité Urbaine 15 jours ouvrés avant la date prévue.

Un arrêté municipal nominatif sera alors rédigé.

Il sera ensuite notifié au demandeur ou au professionnel intervenant après la signature de l'élu.

Cette notification pourra être effectuée, soit :

- ✓ au guichet du Service Mobilité Urbaine,
- ✓ par mail,

2- Une voie à sens unique ne peut être interdite à la circulation par journée entière, mais uniquement par demi-journée, au regard des difficultés de circulation qui en découlent.

3- Lorsqu'une voie de circulation doit être neutralisée, il est obligatoire de la libérer, dès la fin des différentes interventions pour rendre la circulation aux usagers.

4- Secteur Piéton

- **A** : Les autorisations sont réglementées les jours du marché St Pierre, uniquement à partir de **14h00**, les mercredis et samedis.

Pour rappel, les véhicules de 3.5 tonnes ne sont pas autorisés à pénétrer en secteur piétonnier, cependant ils sont autorisés à stationner au plus près de l'adresse concernée.

- **B : Bornes centre-ville piétonnier**

Un code pourra être créé uniquement pour le ou les jours concernés et vous sera transmis par le Service Mobilité Urbaine pour vous permettre d'entrer en secteur piéton.



SERVICE MOBILITÉ URBAINE

1 Rue Georges Clémenceau

17100 SAINTES

05 46 92 71 93

service.mobilite.urbaine@ville-saintes.fr

5-L'arrêté municipal de déménagement ou d'emménagement notifié devra être affiché par le demandeur ou le professionnel, **au minimum 48 heures à l'avance**, aux emplacements prévus et conformément à la législation en vigueur.

Les mesures de circulation et de déviation (si besoin) indiquées dans ce document exécutoire devront, en outre, être strictement respectées et la signalisation installée, par le demandeur ou le professionnel, au minimum 48 heures à l'avance afin d'en informer les usagers.

6-Les véhicules intervenant en zone payante de stationnement devront s'acquitter de la redevance, par véhicule, et ce pendant toute la durée de l'intervention, conformément aux jours, heures et tarifs en vigueur (voir les autocollants sur les appareils ou la touche « i » du clavier de l'horodateur).

Des contrôles seront effectués par les Agents de Surveillance de la Voie Publique et/ou de la Police Municipale, tout véhicule gênant et/ou non autorisé, fera l'objet d'un enlèvement.

La Police Municipale pourra à tout moment, décider de modifications, jugées utiles et nécessaires à la circulation afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.